

PLAN LOCAL D'URBANISME VITRY-AUX-LOGES

Contribution de Loiret Nature Environnement à l'enquête publique

2 Mars 2022



Madame le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la consultation sur le PLU de Vitry-aux-loges, l'association Loiret Nature Environnement (LNE) dépose un **avis défavorable** sur le projet de création d'une zone Npv sur la Ferme des vagues pour les arguments suivants :

- **Impacts sur la biodiversité** non pris en compte : le règlement de la zone n'impose aucune contrainte pour la conception du projet et ne prend pas en compte la modification du couvert végétal sous les panneaux et l'obstacle aux déplacements des animaux introduit par la clôture du site. Nous rappelons que la Ferme des vagues se situe dans la zone périphérique fonctionnelle de la Forêt d'Orléans, la plus grande zone Natura 2000 du Loiret. Même si le site en lui-même n'est concerné par aucun zonage de protection (ZNIEFF, Zone Natura 2000), la soustraction de l'espace dévolu à la ferme aux espaces naturels privera les nombreux rapaces qui nichent dans la forêt d'une zone d'alimentation et privera entre autres les cervidés d'une zone de gagnage. Une incidence sur l'alimentation en eau des sols est également prévisible or la richesse faunistique des marges de la forêt d'Orléans est étroitement liée au maintien des prairies. Cependant, sous les panneaux, la végétation deviendra plus sèche et l'exploitation du site exigera la réalisation de voies de desserte et des tranchées d'enfouissement des câbles, ce qui asséchera localement les sols. Ceci provoquera une modification du cortège floristique et une perte nette de biodiversité.

- **Impact sur l'agriculture** : le règlement n'impose pas le maintien de l'occupation agricole actuelle sur les terrains concernés alors que la trame verte est particulièrement liée à l'activité agricole de plein air ; les poteaux enfoncés dans le sol peuvent avoir une influence négative sur la circulation des eaux de surface et introduire un risque d'hydromorphie à faible profondeur en raison du taux d'argile des terrains ce qui pénalisera l'activité agricole. Le projet agricole qui a été évoqué ne prévoit pas la création d'une activité d'élevage qui pourrait tirer parti de l'implantation des panneaux alors que cette option est affichée dans plusieurs projets présentés dans le département grâce au développement de l'agrivoltaïsme.

- **Doctrine de la CDPENAF** (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) : le règlement de la zone devrait rappeler l'obligation d'une analyse pédologique avant le dépôt du projet telle qu'imposée dans la doctrine de la commission.

- **Doctrine LNE** (Loiret Nature Environnement) : pour l'acceptation locale d'un projet, il est nécessaire que le choix du site n'impacte pas une zone naturelle de grand intérêt faunistique et floristique et qu'il soit précédé d'une consultation des habitants, des associations de protection de la nature et des élus locaux. La présentation du zonage contredit la nécessité d'une étude des alternatives à cette implantation et la mise en oeuvre de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser). La démarche suivie dans le PLU n'est pas à même d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les décisions d'aménagement qui en découleront en dépit des orientations nationales en faveur du développement durable.

Didier PAPET
Pour le conseil d'administration
Loiret Nature Environnement

